



## VILLE D'UGINE

### DECISION DU MAIRE N°2022 - 57

#### *Services Techniques Administratifs*

#### **Objet : Achat d'un véhicule**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la totalité des domaines énumérés à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un nouveau véhicule avec équipement de déneigement pour le Centre Technique Municipal,

Vu l'offre de Dauphiné Poids Lourds,

#### **DECIDE**

**Article 1** – d'acquérir le matériel suivant :

- Un véhicule Bonetti 4 x 4 FX 100/35E6
- Une lame convertible mono-raclage type USC24 – ARVEL
- Une saleuse KAH 1000ID – ARVEL

Après de Dauphiné Poids Lourds – 1 et 3 route de Lyon – 38120 SAINT-EGREVE.

**Article 2** – Le montant total de 70.000,00 € HT soit 84.000,00 € TTC.

**Article 3** – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme le Receveur d'Albertville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le **16 AOUT 2022**

Fait à Ugine, le 12 août 2022

Franck LOMBARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220812-DEC2022-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Affichage : 16/08/2022